

FUMEL VALLEE DU LOT

Commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT



PLAN LOCAL D'URBANISME

>> Dossier de projet approuvé

- > Pièce n°6.5 : Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	7 décembre 1999	04 juillet 2005	23 février 2006
Deux révisions simplifiées et une modification du PLU	28 mars 2007	/	26 juin 2007
Révision simplifiée et modification du PLU	3 octobre 2008	/	9 février 2009
Révision du PLU	22 mars 2016	28 juin 2018	
Le Président de la Communauté de Communes			

Note concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et des systèmes d'élimination des déchets

Le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement du Lot-et-Garonne (EAU 47) dispose de la compétence « eau potable » et « assainissement » sur la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

L'alimentation en eau potable de la commune est réalisée par des prélèvements à partir de 3 captages différents : le forage de Mounet sur la commune de Penne-d'Agenais (nappe profonde), le forage de Savignac sur la commune de Savignac-sur-Leyze (nappe profonde) et la prise d'eau du Pontous située sur la commune de Villeneuve s/ Lot (Lot).

Tous les captages sont protégés par des périmètres de protection.

Le rendement du réseaux est « médiocre » mais en légère hausse.

L'eau distribuée est de bonne qualité chimique et bactériologique.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration intercommunale de Penne-d'Agenais. La station d'une capacité de 3000 équivalent-habitants connaît des surcharges hydrauliques de façon quasi-permanente. Ces surcharges sont notamment dues à des entrées d'eaux parasites dans le réseau de collecte par temps de pluie mais aussi par temps sec.

Afin de faire face à cette problématique, une nouvelle station est prévue pour 2020 et plusieurs réhabilitations du réseau d'assainissement (eaux usées et pluviales) sont menées et vont se poursuivre dans les prochaines années.

En matière d'assainissement individuel, 40 % des installations d'assainissement individuel ne sont pas conformes à la réglementation.

Le schéma directeur d'assainissement est actuellement en cours de révision. Les zonages correspondant au schéma avant révision et au projet de révision sont joints ci-après. Il convient toutefois de préciser que ce projet de révision est susceptible d'inclure des modifications futures pour être en concordance avec le projet de PLU approuvé.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot est majoritairement en béton (et PVC). L'ensemble des écoulements se fait dans un axe Nord-Sud pour l'ensemble de la zone agglomérée avec le Lot pour exutoire.

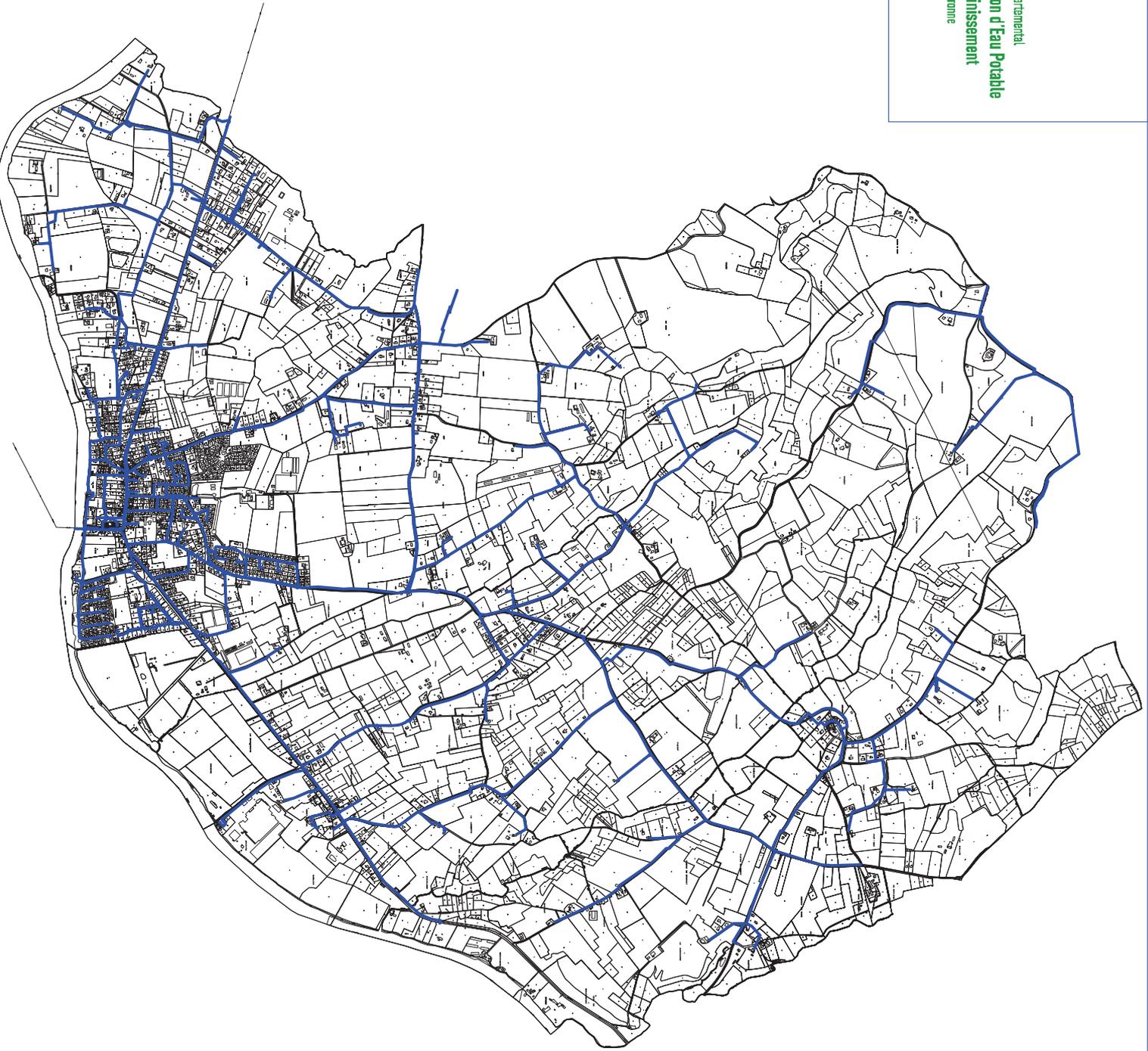
Les réseaux sont cependant majoritairement interconnectés avec les réseaux d'eaux usées compte tenu du caractère unitaire de ces derniers. Il existe quelques antennes en réseau d'eaux pluviales séparatif au niveau de l'avenue de Myre Mory, de la rue des Terrasses du Lot et du quartier des hauts de Mativet.

La collecte des déchets ménagers de la commune est gérée par la Communauté de communes Fumel-Vallée du Lot.



eau 47

Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne



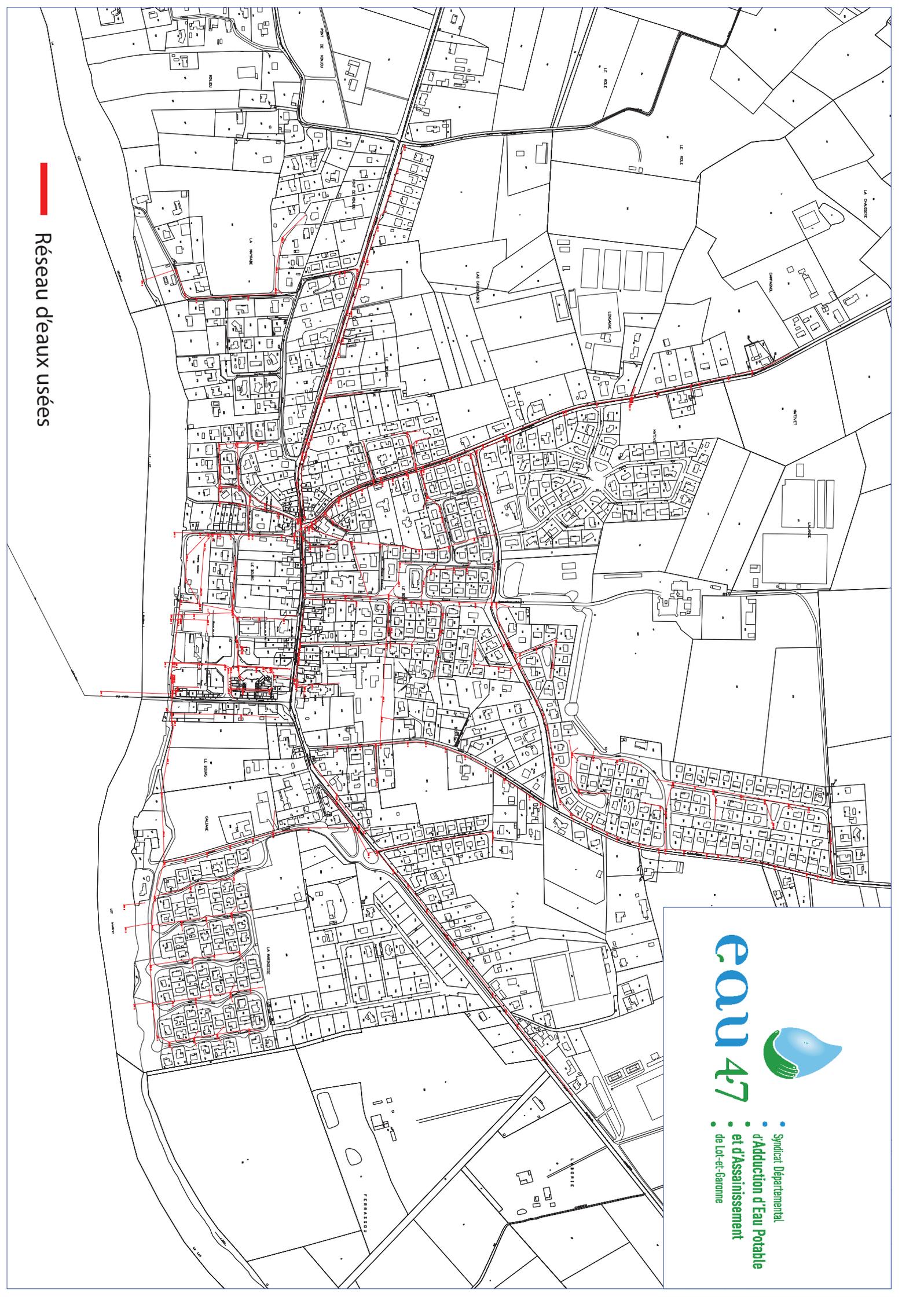
— Réseau d'eau potable

— Réseau d'eaux usées

eau 47



• Syndicat Départemental
• d'Adduction d'Eau Potable
• et d'Assainissement
• de Lot-et-Garonne

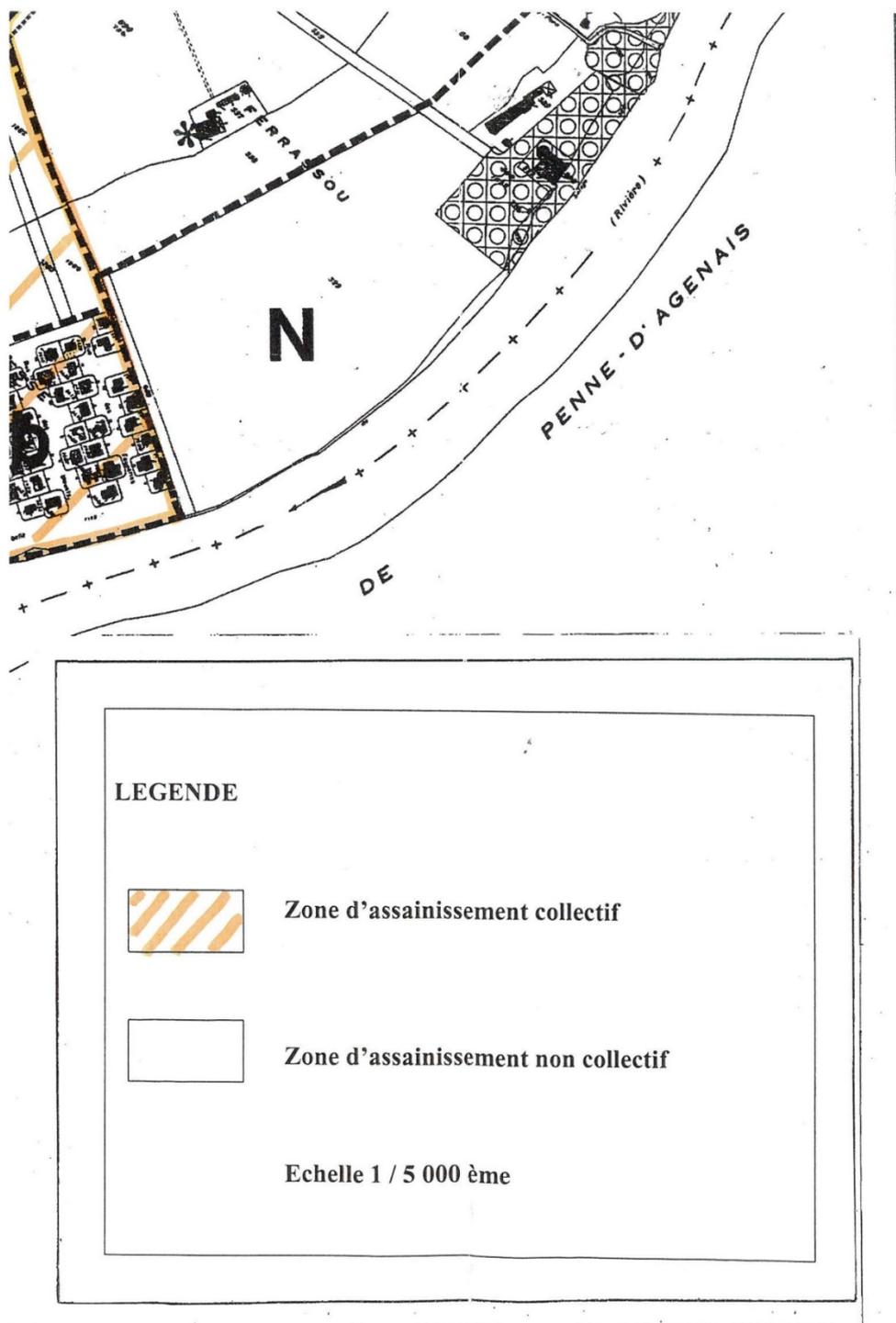


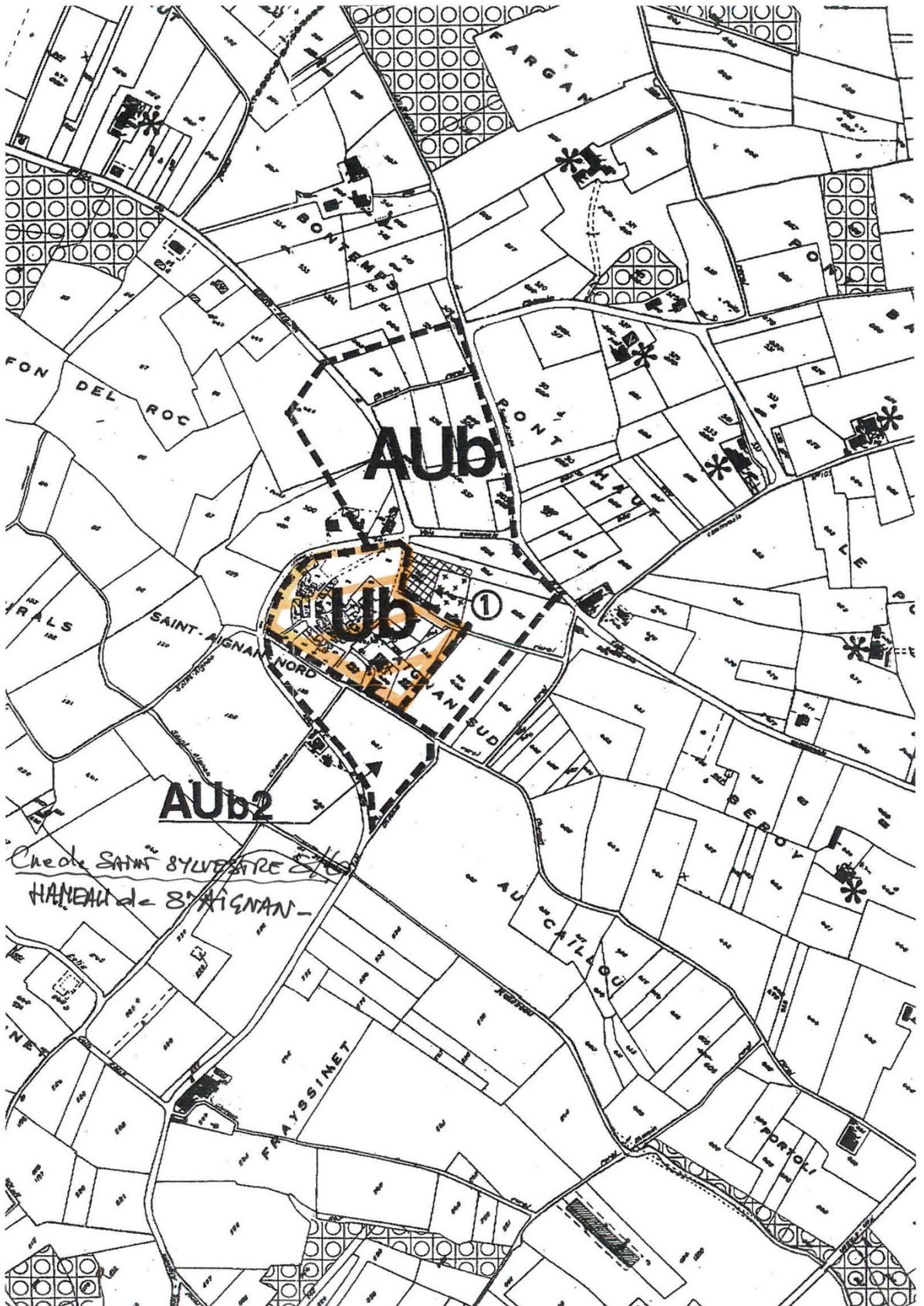
Le schéma communal d'assainissement avant révision

La commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot est dotée d'un schéma communal d'assainissement dont le zonage a été approuvé par le conseil municipal le 23 février 2006. Il classe :

- les zones d'habitat dense du bourg en zone d'assainissement collectif ainsi que le hameau de Saint-Aignan,
- le reste de la commune en zone d'assainissement non-collectif.

Le schéma communal d'assainissement est en cours de révision.





AUB

AUB

①

AUB2

*Chez SAINT SYLVESTRE S/6
HAMEAU de S' AIGNAN -*

FON DEL ROC

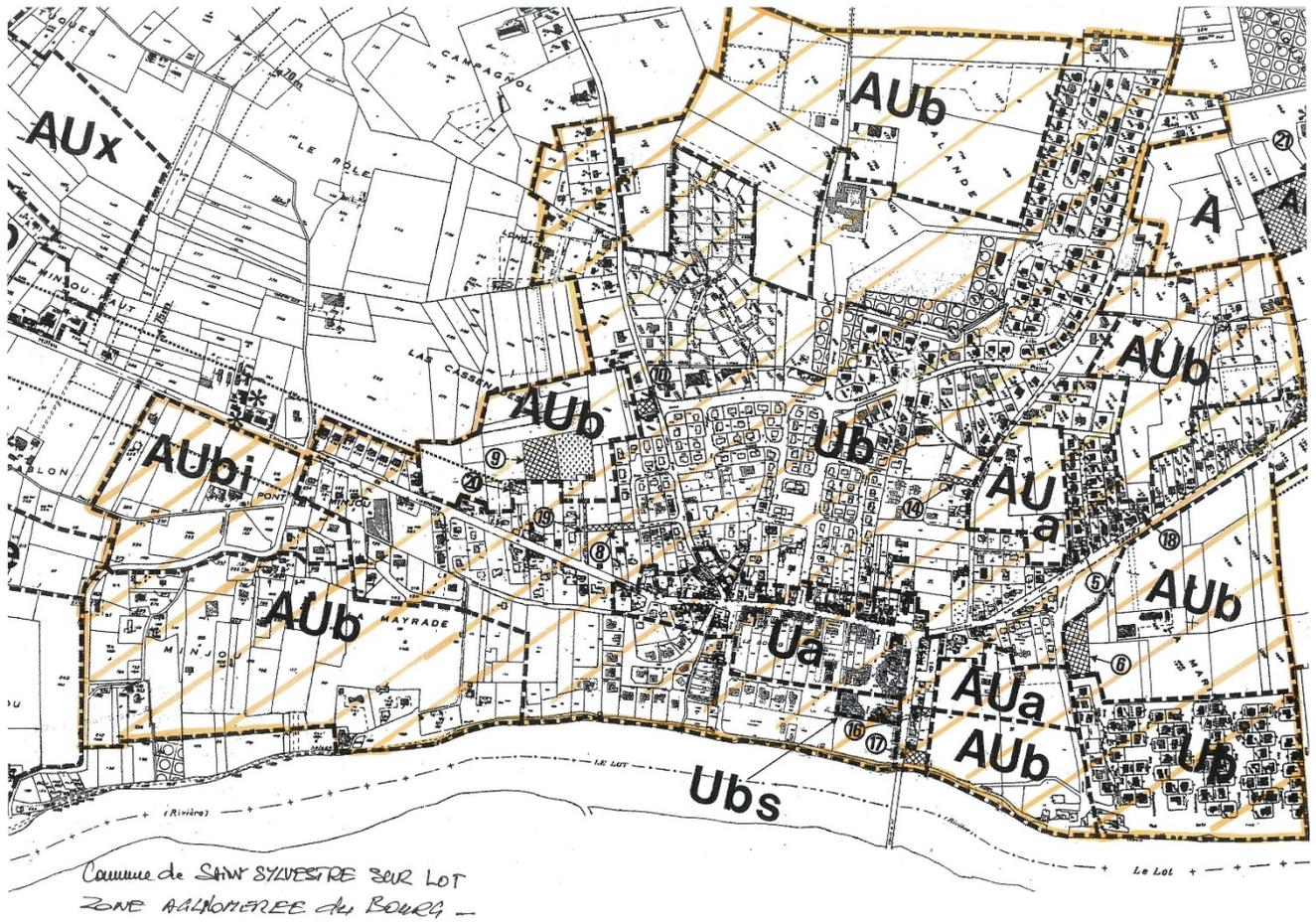
SAINT-AIGNAN NORD

SAINT-AIGNAN SUD

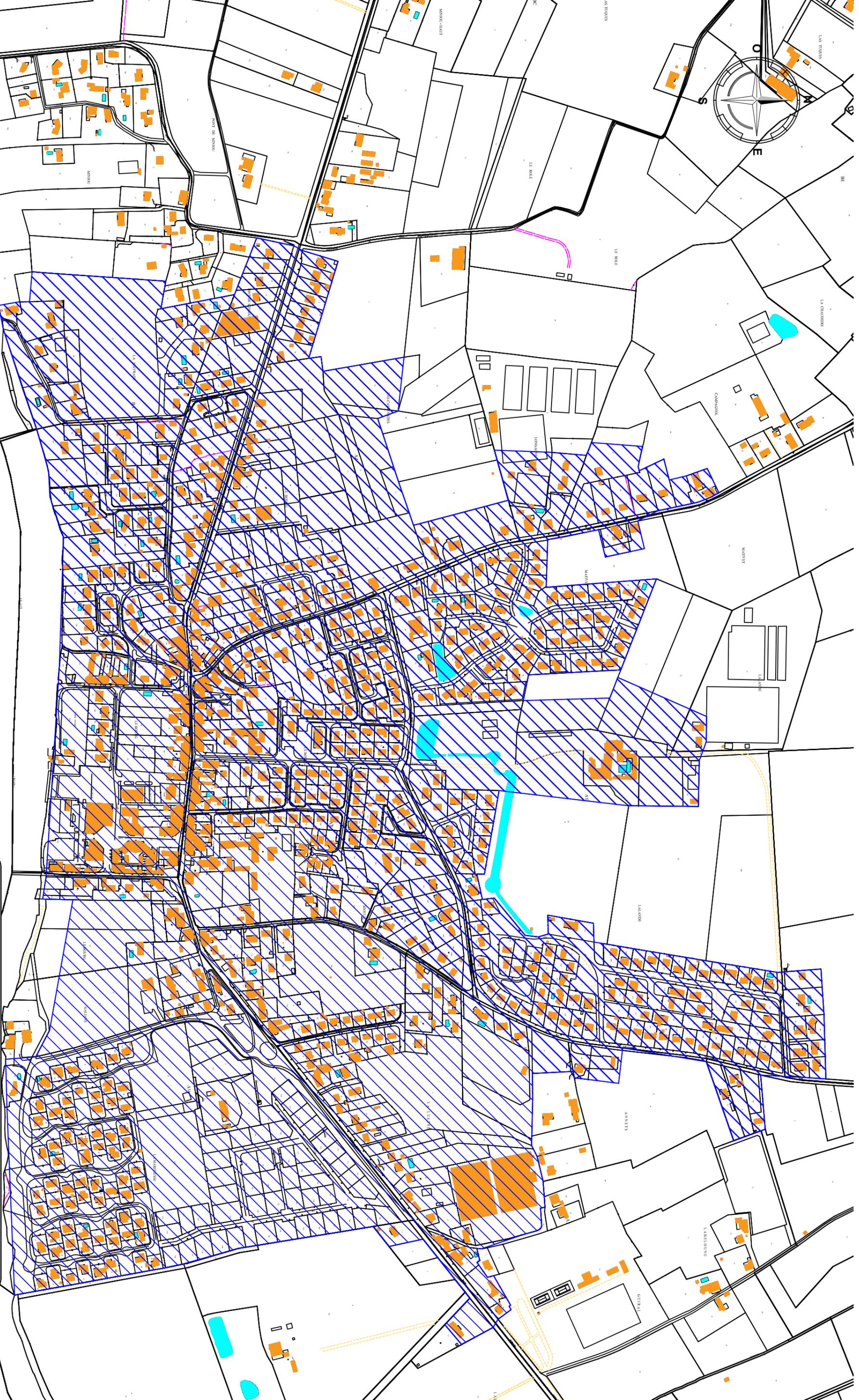
AU CASTLOU

FRAYSSINET

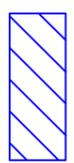
PORTOLI



Zonage communal d'assainissement en vigueur



Syndicat Départemental EAU47
Commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT
Zonage d'assainissement - décembre 2018
Zone d'assainissement collectif
Echelle : 1/2.000°



Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018****État de présence à l'ouverture de la séance**

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	03
Nombre de membres votants :	18
Quorum :	10

AFFICHAGE le 21 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 18 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 10 décembre 2018. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que trois pouvoirs lui ont été remis.

PRÉSENTS :

M. BABIEL Jean-Pierre, M. BIHOUEE Yann, Mme BORIVANT Danièle, M. CASSAGNE Éric, Mme DA PONTE Marie-Claude, M. D'HOOGÉ Léopold, M. LESTIEU Daniel, M. LORENZON Jean-Pierre, Mme LOT Monique, Mme PASQUALIN Sabrina, Mme PAVIOT Justine, Mme PINSOLLES Sophie, M. SIMOUNET Maxime, M. VEYSSIERE Frédéric, Mme VIDAL Aline

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme LAGARDE Laurette	donne pouvoir à M. SIMOUNET Maxime,
M. DUPERTUYS Patrick	donne pouvoir à M. BIHOUEE Yann,
M. MIDEKIN Manuel	donne pouvoir à Mme PINSOLLES Sophie

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme PATEL Martine

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie PINSOLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

D2018-71 ASSAINISSEMENT**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle le zonage d'assainissement existant sur le territoire communal depuis 2006 et la révision du PLU en cours. Il expose l'opportunité de réviser ce zonage d'assainissement pour le mettre en adéquation avec le nouveau PLU.

Il invite ensuite Mme ROY, technicienne du Syndicat départemental EAU47 à qui la compétence a été transféré précédemment, à présenter ce dossier et le projet de zonage.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Vu l'article L.1224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements,

Vu l'arrêté n° 02LY01443 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. Boyer),

Vu les statuts du syndicat EAU47 validés par arrêté inter préfectoral en date du 09 février 2016, et notamment leur article 2.2

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47

- 1) **Emet un avis simple favorable** sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, tel que proposé par le syndicat EAU47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
 - ✓ Assainissement collectif : ajout des secteurs :
 - ✓ Assainissement non collectif : le reste de la commune
- 2) **Prend note** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
 - ✓ Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du bureau syndical d'Eau47
 - ✓ Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47)
 - ✓ Avis simple du Conseil Municipal par délibération sur le zonage après enquête publique
 - ✓ Approbation du zonage après enquête publique par délibération du bureau syndical d'Eau47

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-sur-Lot, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures des présents

Affichage le : 21 Décembre 2018
Transmission au contrôle de légalité :
21 Décembre 2018

Le Maire,
Yann BIHOUÉE



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot (47)

n°MRAe 2019DKNA69

dossier KPP-2019-7737

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le Syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement (EAU 47), reçue le 22 janvier 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot (47) ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 28 janvier 2019 ;

Considérant que la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, d'une population de 2 291 habitants en 2 016 pour un territoire de 21,27 km², est dotée d'un zonage d'assainissement, approuvé en 2006 et d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 23 février 2006 ; que la révision du PLU a été prescrite le 22 mars 2016 ;

Considérant que le bourg est doté d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration d'une capacité de 3 000 équivalents-habitants qui présente des dysfonctionnements ; qu'ainsi la commune envisage à l'horizon 2020 une nouvelle station d'épuration d'une capacité adaptée dont les rejets seront effectués dans le Lot ;

Considérant que, selon le dossier, au minimum 205 logements supplémentaires seront inclus dans le périmètre d'assainissement collectif et raccordés à la future station d'épuration ; que les zones constructibles en dehors du bourg seront dotées d'un assainissement non collectif réduisant ainsi le périmètre du zonage d'assainissement collectif existant ;

Considérant que la commune a réalisé un diagnostic de l'assainissement non collectif qui, selon le dossier, ne relève pas de dysfonctionnement notable sur la commune ;

Considérant que les enjeux environnementaux, notamment la vulnérabilité de la ressource en eau, ont été identifiés par la collectivité ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot présenté par le Syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement (EAU 47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2019

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

signé

Frédéric DUPIN

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.